



MÉMOIRE

Un premier pas vers une saine gestion des déchets toxiques au Québec

Déposé par la **Coalition Action Déchets Toxiques (CADT)** dans le cadre de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal

28 avril 2026

Présentation de la Coalition Action Déchets Toxiques

Née d'une mobilisation informelle de groupes environnementaux depuis plus de 3 ans, marquant le début de la tenue des audiences du Bureau des audiences publiques (BAPE) portant sur le projet de déplacement et d'agrandissement de la cellule 6 de Stablex, ce rassemblement de groupes environnementaux, avec le support financier de la Fondation du Grand Montréal, s'est officiellement constitué en 2026 sous la bannière **CADT, Coalition Action Déchets Toxiques**.

La CADT regroupe plusieurs organisations environnementales reconnues, dont Eau Secours, Société pour vaincre la pollution (SVP), Coalition alerte à l'enfouissement de la Rivière du Nord (CAER), Mères au Front (MAF) des Basses-Laurentides, Mouvement d'action régional en environnement (MARE). Cette diversité d'acteurs témoigne de l'ampleur des préoccupations liées à la gestion des déchets toxiques.

La mission de la CADT est de sensibiliser la population aux impacts des matières dangereuses résiduelles, de dénoncer leurs effets nocifs et d'exiger des instances gouvernementales qu'elles mettent en place des mesures rigoureuses assurant une protection réelle et durable pour la santé humaine et environnementale.

Concrètement, elle agit pour :

- informer la population de manière accessible et rigoureuse ;
- favoriser l'engagement citoyen et la participation aux débats publics ;
- encourager la recherche et la mise en œuvre de solutions alternatives ;
- convaincre les décideurs afin que les choix politiques reflètent les impératifs de santé publique et de protection de l'environnement.

Le territoire d'intervention de la **Coalition Action Déchets Toxiques** s'étend à l'ensemble du Québec. Elle se mobilise partout où la gestion des déchets toxiques soulève des enjeux préoccupants et où des risques de contamination menacent les milieux de vie, les ressources en eau et la santé des populations.

Table des matières

Présentation de la Coalition Action Déchets Toxiques.....	2
Préambule.....	5
Mise en garde quant au contexte de la consultation	5
Résumé exécutif.....	7
1. Meilleure gestion des matières résiduelles dangereuses.....	9
1.1 Privilégier la réduction à la source.....	12
1.2 Privilégier le prétraitement des matières sur place et réduire le transport de ces matières.....	14
1.3 Faire cesser l'importation et l'exportation des déchets dangereux.....	14
1.4 Vers une intégration complète des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes (MNDPP) et de certains contaminants persistants émergents dans le régime des matières dangereuses.....	17
1.5 Internalisation des coûts.....	18
1.6 Traçabilité des MRD.....	19
1.7 La nouvelle redevance à l'élimination des MRD.....	20
2. Enjeux environnementaux.....	22
2.1 Eaux souterraines et de surface.....	23
2.2 Émissions atmosphériques.....	25
2.3 Assainissement industriel des eaux usées et de l'air: responsabilités des municipalités.....	27
2.4 Recommandations entourant les suivis environnementaux par le MELCCFP et Environnement Canada.....	29
Surveillance environnementale: Retour de la Police verte!	30
3. Enjeux territoriaux.....	32
3.1 Territoires sacrifiés.....	32
3.1.1 Kahnawake.....	32
3.1.2 Kanesatake.....	33
3.1.3 Constats et recommandations en relation aux territoires autochtones.....	34
3.2 Concentration territoriale et risques cumulatifs.....	35
3.3 Conflit d'usages.....	37
4) Enjeux de santé.....	38
4.1 Quand l'incertitude scientifique retarde l'action en santé publique.....	38
4.2 Quand la santé publique ne suffit pas à protéger.....	38

4.3 Avoir une vision d'ensemble et un développement des technologies de pointe proches de la nature!	39
Pour conclure	42
Changer de cap : de la gestion du risque à la régénération	42
Références	44

Préambule

Dans l'esprit de Réconciliation, nous reconnaissons que la communauté métropolitaine de Montréal est basée aujourd'hui sur le territoire des Peuples Originels de la Nation Kanienkehaka (Mohawk) de la Confédération des Cinq Nations, dont leur Constitution est la Grande Loi de la Paix, une structure de Conseil qui leur permet de prendre des décisions, par consensus matrilineaire, basées sur le bien-être de l'environnement et des générations futures.

Nos ancêtres ont accepté le Wampum à Deux Voies, le Traité de Paix de cette terre, octroyé par les autochtones à nos ancêtres. Ce même traité est la base du processus d'autodétermination des peuples autochtones pour l'ensemble du territoire. Il y a bris de ce Traité lorsque des industries génèrent des matières dangereuses sur le territoire de Tiotiahke, et aussi proche des réserves tels que Kahnawake ou Kahnasatake, en mettant en péril l'environnement et la santé des gens originels à ces terres et de la population en général.

Le Traité du Wampum à Deux Voies est à la base un Traité de Paix et d'Amitié fondé sur les principes d'aide mutuelle et de non-intervention. Force est de constater que l'empiètement territorial sur les Peuples Autochtones, aussi bien que l'imposition d'un modèle économique qui avait déjà décimé les terres en Europe, est aujourd'hui lourd de conséquences sur l'ensemble du territoire et de la population. Il y a une science et une ingénierie de Paix, aussi bien qu'il y en a une pour la protection de l'environnement que les Peuples Autochtones possédaient déjà et desquelles nous avons, en toute humilité, beaucoup à apprendre.

Nous soulignons que nous ne faisons pas une reconnaissance territoriale ici, mais plutôt que nous le mentionnons pour garder en esprit que, les problèmes d'ici et d'aujourd'hui dérivent du processus de colonisation qui doit être corrigé avec la volonté et l'action de toutes les parties prenantes.

Il va de soi qu'une réflexion analytique profonde sur l'ensemble du système économique et industriel amené à ce territoire est nécessaire, puisque nous ne pouvons pas nous limiter seulement à la gestion des matières résiduelles dangereuses sans reconnaître que c'est le modèle économique dans son ensemble qui doit être remis en question.

Mise en garde quant au contexte de la consultation

Nous trouvons important de situer la présente démarche de consultation dans un contexte où les mécanismes de gouvernance actuels peinent à assumer leur responsabilité face aux enjeux liés à la gestion des matières dangereuses. Les principes de confidentialité qui encadrent fréquemment les ententes entre les entreprises et les différents paliers gouvernementaux limitent l'accès à l'information et restreignent la participation du public aux processus décisionnels. Or, une gestion rigoureuse de ces enjeux repose nécessairement sur de la

transparence et sur l'inclusion réelle des citoyens, qui doivent pouvoir être informés et impliqués de manière continue.

Par ailleurs, bien que l'apport d'expertises techniques soit essentiel, la responsabilité d'analyser et d'orienter les décisions ne saurait reposer principalement que sur une firme d'ingénierie. Par la nature même de leur rôle et de leur modèle d'affaires, ces acteurs peuvent être exposés à des biais inhérents à leur position. Les enjeux de santé publique et de protection de l'environnement relèvent avant tout de l'intérêt collectif et doivent être abordés dans un cadre élargi, intégrant une diversité d'expertises indépendantes ainsi qu'une gouvernance publique forte, transparente et imputable.

Il nous apparaît que la tenue d'un BAPE générique sur la gestion des matières dangereuses au Québec est essentielle.

Résumé exécutif

La démarche de consultation publique sur la gestion des matières dangereuses menée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) constitue une initiative essentielle et attendue. Elle permet d'amorcer un portrait à l'échelle métropolitaine, mais celui-ci demeure incomplet en raison de lacunes importantes en matière de données, de transparence et d'accès à l'information, limitant ainsi la compréhension réelle des enjeux.

Dans un contexte où le Québec n'a toujours pas réalisé d'examen global, tel qu'un BAPE générique, sur la gestion des matières dangereuses et des sols contaminés, cette démarche met en lumière une lacune préoccupante. Il revient au gouvernement du Québec d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de protection de l'environnement, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, et de se doter d'une vision d'ensemble rigoureuse.

Le présent mémoire soutient que, malgré un cadre législatif et réglementaire en apparence développé, le système actuel est défaillant. Fragmenté, opaque et largement réactif, il repose sur une gestion des risques au cas par cas qui ne permet ni d'anticiper ni de prévenir les impacts. Il échoue à remplir sa mission fondamentale : protéger l'environnement et garantir à la population le droit de vivre dans un milieu sain.

Les enjeux soulevés sont à la fois environnementaux et territoriaux, et sont imbriqués. La concentration d'activités industrielles à risque dans certains secteurs du territoire entraîne une accumulation de pressions environnementales, sans encadrement adéquat ni seuils de saturation. Cette dynamique favorise des effets cumulatifs sur les sols, l'air et l'eau, contribue à la dégradation des écosystèmes et transforme durablement les milieux de vie. Elle participe également à la création d'inégalités territoriales marquées, où certaines populations se retrouvent disproportionnellement exposées aux risques, comme les peuples autochtones et les milieux défavorisés.

Par ailleurs, les limites des infrastructures actuelles, notamment en matière de gestion des eaux et de traitement des contaminants, ainsi que l'absence d'intégration des contaminants émergents, accentuent les risques pour l'environnement et la santé publique. Dans ce contexte, la gestion des matières dangereuses ne peut plus être abordée au cas par cas : elle exige une approche globale, intégrée et territoriale.

Face à ce constat, le présent mémoire appelle à un changement de cadre. Il est impératif de passer d'un modèle de gestion réactif aux crises à une approche préventive, transparente et fondée sur une connaissance complète des pressions exercées sur les territoires. Cela implique notamment la mise en place d'outils permettant d'évaluer l'état complet des lieux, les charges environnementales cumulatives, de mieux encadrer la localisation des activités à risque et de refuser tout nouveau projet dans des territoires déjà sous pression.

Ce mémoire recommande également l'adoption d'une stratégie québécoise ambitieuse de gestion des matières résiduelles dangereuses, reposant sur la réduction à la source, l'application des meilleures pratiques, le prétraitement des matières à la source afin de limiter leur transport, ainsi qu'une traçabilité et une transparence complètes de la circulation des polluants. Il insiste sur l'importance d'intégrer les contaminants émergents dans les cadres réglementaires et de soutenir le développement de solutions innovantes, notamment les techniques naturelles de décontamination telles que la phytoremédiation.

Notre mémoire propose aussi de revoir les mécanismes de gouvernance et de financement, notamment par une redistribution des redevances vers des comités de suivi indépendants et le soutien à la science participative citoyenne, afin de renforcer la rigueur, la surveillance, la crédibilité et la confiance du public.

Enfin, ce mémoire met en évidence l'urgence d'un remaniement en profondeur du cadre actuel de gestion des matières dangereuses. Sans une action structurante portée par un leadership fédéral et provincial affirmé, les pressions environnementales et territoriales continueront de s'accroître, au détriment des écosystèmes, des milieux de vie et des générations futures.

1. Meilleure gestion des matières résiduelles dangereuses

La gestion des matières résiduelles dangereuse (MRD) au Québec a des lacunes importantes au niveau des politiques publiques aussi bien qu'au niveau d'une vision globale de l'ensemble des enjeux.

Pour bien exprimer l'état de situation actuelle, la CADT souhaite attirer l'attention de la CMM sur la section 6.2 Proposition de plan d'action en suivi de ce rapport, extraite du rapport produit par le Bureau d'audiences publiques du Québec (BAPE) sur les Déchets dangereux (DD), et présenté au ministre de l'Environnement en septembre 1990. Cette proposition de plan d'action faisait suite à un état des lieux sur la gestion des déchets dangereux du Québec. Nous constatons avec regret que de nombreuses recommandations n'ont pas été considérées. Pourtant, à cette époque, il était déjà question de rattrapage de la situation.

Voici les 5 axes d'intervention (programmes) de ce plan d'action proposé en 1990 qui, selon les auteurs, doivent se réaliser simultanément:

1. Adoption d'un plan de gestion des DD (avec création d'un comité de suivi)
2. Adoption de la législation et de la réglementation
3. Mesure de développement et de soutien administratif
4. Information du public et mobilisation des partenaires
5. Actions immédiates

La figure suivante est extraite de ce même document et résume le cheminement de ces 5 programmes. Voici comment la mise en place de ce programme est décrite par les auteurs:

Bien consciente des exigences d'un tel plan d'action, la Commission tient à rappeler que toute hésitation à le mettre en œuvre ne fera qu'aggraver la présente situation et hypothéquer davantage l'avenir. Par contre, sa réalisation ferait du Québec une société moderne qui aura réussi à maîtriser, en quelques années, un problème environnemental affligeant nombre de sociétés industrialisées contemporaines. (BAPE 1990, p. 362)

Figure 4 Reprise en main de la gestion des déchets dangereux: UN PLAN D'

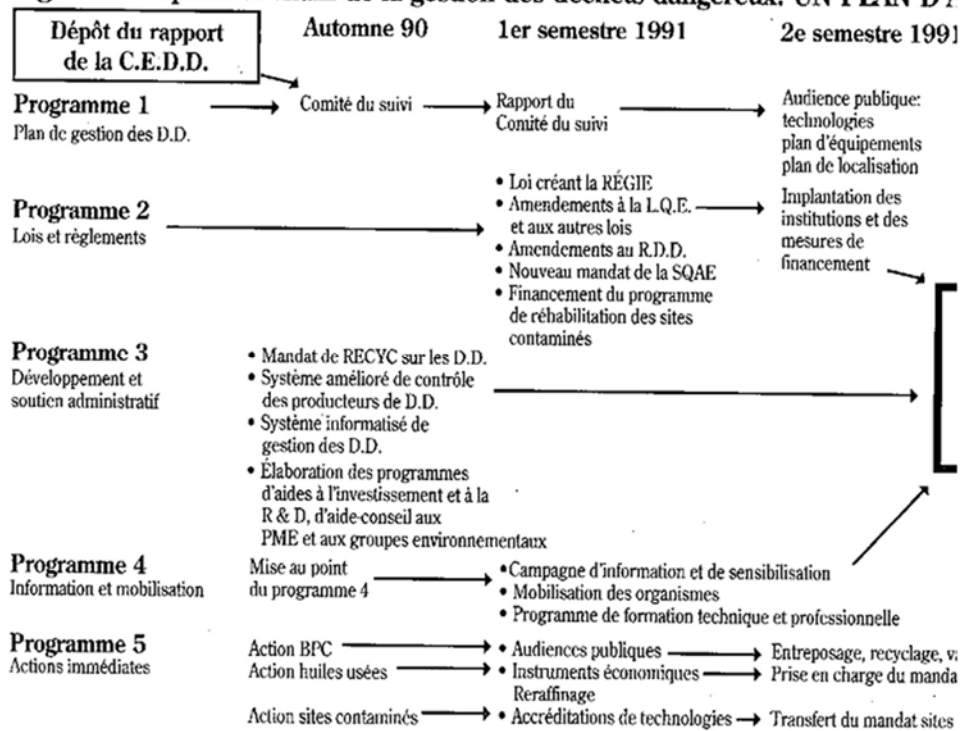


Figure 1: Figure 4 Reprise en main de la gestion des déchets dangereux, BAPE 1990

Au tout début du processus, le programme 1 débute avec la création d'un comité de suivi des travaux de cette commission. Voici ce qui était proposé comme mandat pour ce comité de suivi:

Quant aux technologies, le comité devrait :

- réviser et raffiner la grille de critères d'évaluation et de choix de technologies et procédés proposée par la Commission;
- préparer une évaluation fine des meilleures techniques immédiatement disponibles;
- recevoir et commenter les rapports d'évaluation recommandés pour Stablex et Tricil;
- recommander les axes de R et D sur les autres technologies présentant un potentiel intéressant;
- recommander un mécanisme formel et permanent d'accréditation des technologies.

Quant au plan d'équipements, le Comité devrait :

- raffiner les estimés de la Commission quant à la production de déchets dangereux actuelle et future, notamment en utilisant les données non accessibles à la Commission pour les années 1989 et 1990;
- réviser, sur la base de ces données actualisées, les estimés de la Commission quant aux besoins à combler;

- préciser et recommander le profil du parc d'équipements à mettre en place.

Quant à la localisation des installations, le Comité devrait :

- réviser et raffiner la grille de critères de localisation proposée par la Commission;
- évaluer le potentiel des propositions d'implantation de projets présentés devant la Commission par des intervenants;
- consulter les grandes unions du secteur municipal et les organismes régionaux de concertation socio-économique;
- élaborer des mesures incitatives à l'endroit des municipalités d'accueil éventuelles;
- préparer un plan directeur de localisation. (BAPE 1990, p. 364)

Nous constatons que le mandat prévu au comité était la base d'une réflexion de stratégie de gestion durable des déchets dangereux. Plusieurs de ces actions n'auront jamais vu le jour.

Autre point d'intérêt dans ce programme proposé, la composition dudit comité:

La composition de ce Comité de suivi devrait refléter l'ouverture du ministre aux compétences du milieu, en association avec les ressources du MENVIQ. La Commission suggère que ce comité soit formé de 15 personnes provenant du MENVIQ, du secteur municipal, du secteur socioéconomique et industriel, du secteur de la santé, des groupes environnementaux, du mouvement syndical, et du secteur des professions et de la recherche. (BAPE 1990, p. 365)

Cette démarche d'élaboration du plan d'action proposé en 1990 repose sur la transparence, la participation du public et la mobilisation de partenaires de tous les secteurs. Une formation serait également offerte pour d'éventuels participants à des comités environnementaux.

L'objectif derrière ces propositions était clair:

De l'avis de la Commission, de telles mesures d'éducation et de formation augmenteraient le sens des responsabilités des intervenants du système, enrayeraient une certaine tendance à l'alarmisme mal fondé, et contribueraient à l'élaboration de solutions pratiques souvent peu coûteuses et très rapprochées de la source du problème. (BAPE 1990, p. 370)

Intégrant certains constats de ce rapport passé, voici nos recommandations sur la gestion des MRD au Québec:

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin de créer un comité de suivi indépendant sur les matières résiduelles dangereuses (MRD), matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes (MNDPP) et sols contaminés. Ce comité serait chargé de réaliser un état des lieux complet à l'échelle provinciale, incluant l'analyse du cycle de vie et de la fin de vie des sites industriels, dans le cadre d'une démarche publique et transparente;

Nous recommandons que la CMM interpelle formellement le gouvernement du Québec afin qu'il procède, sans délai, à la tenue d'un BAPE générique sur la gestion des matières résiduelles dangereuses (MRD), dans le but d'établir un état des lieux complet, indépendant et transparent.

Les autres sections du chapitre-ci précisent certains volets afin d'améliorer la gestion des MRD:

- La réduction à la source;
- Le prétraitement des MRD au lieu de production;
- L'arrêt de des mouvements transfrontaliers des MRD;
- L'intégration des MNDPP au MRD;
- L'internalisation des coûts;
- La traçabilité des MRD;
- La nouvelle redevance.

1.1 Privilégier la réduction à la source

Le tableau 1 du rapport de Stantec de 2026 inventorie les rôles et responsabilités en matière de gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec. La planification et le soutien à cette gestion sont attribués à Recyc-Québec (2026). Plus en détail, Recyc-Québec doit:

- Élaborer des politiques et guides techniques;
- Maintenir la liste des installations autorisées;
- Coordonner les programmes de responsabilité élargie des producteurs.

Or, en consultant la mission et les objectifs, le plan stratégique 2025-2028 et l'accompagnement aux entreprises de Recyc-Québec, il n'y a aucune mention de MRD. Leur implication aux matières dangereuses se limite aux résidus domestiques dangereux.

Qui est donc responsable d'établir une stratégie de réduction de MRD? Apparemment, ce serait les générateurs eux-mêmes qui doivent s'auto-motiver à réduire leur production de MRD. Le tableau 2 du Rapport de Stantec confirme nos craintes, il n'existe ni stratégie, ni politique ayant comme objectif une réduction responsable des MRD.

La réduction à la source des déchets dangereux consiste à éliminer ou minimiser leur production dès la conception, l'achat ou l'utilisation, plutôt que de les traiter après coup. Cela inclut l'achat de quantités nécessaires, la substitution par des produits non toxiques et l'optimisation des procédés industriels pour diminuer la toxicité et le volume.

Stratégies de réduction à la source

- *Substitution* : Remplacer des produits dangereux (solvants, peintures, nettoyeurs) par des alternatives écologiques ou moins toxiques.
- *Gestion des achats* : Acheter uniquement les quantités nécessaires pour éviter le gaspillage et l'entreposage de surplus périmés.
- *Optimisation des procédés* : Modifier les méthodes de fabrication industrielles pour réduire la génération de sous-produits toxiques.
- *Maintenance préventive* : Entretenir les équipements pour éviter les fuites de fluides dangereux (huiles, hydraulique).
- *Réutilisation* : Réutiliser les contenants de produits chimiques pour le même usage si possible.

La figure 1-4 du Rapport de Stantec montre les projections des quantités générées et déclarées au MELCCFP entre 2021 et 2065. En l'absence de stratégie de réduction des MRD, nous nous questionnons sur le calcul du ministère dans ses projections. Les auteurs du rapport soulèvent également des doutes sur ces projections:

En conclusion, même si une tendance à la baisse est attendue pour les prochaines années, il reste difficile de se prononcer sur la vitesse de cette diminution, ainsi que sur le niveau plancher qui sera atteint. (Stantec, 2026, p.88)

Les organisations qui réduisent au minimum les déchets dangereux et améliorent le tri réduisent les coûts d'élimination et renforcent la conformité. C'est suivant cette logique que l'Ontario, par voie réglementaire via le Règlement de l'Ontario 103/94, impose la mise en place de programmes de tri à la source dans de nombreuses installations industrielles, commerciales et institutionnelles, faisant ainsi du tri sélectif une obligation légale et une stratégie de maîtrise des coûts (1994).

Dans la section 1.1.2.1 du Rapport de Stantec, il est indiqué que:

Ces générateurs sont également tenus d'appliquer des mesures préventives visant à réduire la production de matières dangereuses à la source et à se conformer aux exigences de traçabilité et de sécurité. (Stanctec, 2026)

Il est inconcevable que le gouvernement du Québec se déresponsabilise de mettre en place un cadre de référence et de gestion des déchets dangereux au Québec en demandant aux générateurs de s'autoréguler dans la production des MRD.

Nous recommandons l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie provinciale de réduction à la source des matières résiduelles dangereuses (MRD) au Québec, afin de diminuer leur production en amont. Dans ce contexte, la CMM devrait formellement interpeller le gouvernement du Québec pour qu'il se dote d'un cadre réglementaire de réduction à la source pour les MRD, selon ladite stratégie provinciale.

1.2 Privilégier le prétraitement des matières sur place et réduire le transport de ces matières

Une gestion plus responsable des matières dangereuses doit reposer sur le principe de proximité, en privilégiant le prétraitement des matières directement sur leur lieu de production afin de réduire significativement les besoins de transport et les risques qui y sont associés. Dans cette optique, le traitement des déchets devrait être réalisé le plus près possible de leur source, notamment par le recours à des solutions *in situ* pour les sols contaminés. Le développement d'unités mobiles de traitement constitue également une avenue pertinente pour renforcer la capacité d'intervention et limiter les déplacements de matières sur le territoire. À cet égard, les propositions formulées par Stantec méritent considération, tout en étant analysées avec discernement, compte tenu du rôle de cette firme dans le secteur et des intérêts potentiels qui y sont associés. Une telle approche doit demeurer guidée par l'intérêt public, la rigueur scientifique et la réduction des impacts environnementaux.

De plus, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a démontré que la population locale démontre une plus grande acceptation pour la gestion des matières résiduelles de leur région:

Les populations semblent accepter plus facilement la proximité avec les matières résiduelles qu'elles-mêmes produisent. À l'inverse, les sites de tailles importantes recevant les matières résiduelles d'autres régions feront face à une plus grande opposition de la population. Ce « principe de proximité » est un facteur important à considérer pour limiter le syndrome « pas dans ma cour ». Il contribue à réduire les impacts environnementaux liés au transport des matières résiduelles en plus d'assurer une meilleure acceptation sociale (INSPQ 2021).

1.3 Faire cesser l'importation et l'exportation des déchets dangereux

Accord Canada-États-Unis-Mexique

Dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, il sera impératif de rehausser le poids des enjeux environnementaux lors des prochaines négociations. Le transport transfrontalier des matières dangereuses et la gestion de ces déchets ne peuvent continuer de reposer uniquement sur des cadres nationaux inégaux et trop souvent insuffisants. Il est nécessaire d'établir des règles communes, contraignantes et applicables à l'ensemble des pays signataires, afin d'assurer une protection réelle de l'environnement et de prévenir toute forme de nivellement vers le bas. Sans un tel encadrement supranational, les risques d'externalisation de

la pollution et d'inégalités réglementaires demeureront, au détriment des territoires et des populations.

Convention de Bâle

Le Gouvernement du Canada indique sur son site internet que:

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est entrée en vigueur le 5 mai 1992 après avoir été ratifiée par 20 pays. Le Canada, quant à lui, l'a ratifiée le 28 août 1992.

La Convention vise surtout à :

- Réduire le plus possible la production de déchets dangereux;
- Faire en sorte qu'ils soient éliminés de façon écologiquement rationnelle, le plus près possible de l'endroit où ils sont produits;
- Limiter au minimum les mouvements internationaux de déchets dangereux.

Rappelons l'article 4, 2e paragraphe de la **Convention de Bâle**:

2. Chaque Partie prend les dispositions voulues pour :

- a) Veiller à ce que la production de déchets dangereux et d'autres déchets à l'intérieur du pays soit réduite au minimum, compte tenu des considérations sociales, techniques et économiques ;
- b) Assurer la mise en place d'installations adéquates d'élimination qui devront, dans la mesure du possible, être situées à l'intérieur du pays, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets en quelque lieu qu'ils soient éliminés ;
- c) Veiller à ce que les personnes qui s'occupent de la gestion des déchets dangereux ou d'autres déchets à l'intérieur du pays prennent les mesures nécessaires pour prévenir la pollution résultant de cette gestion et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences pour la santé humaine et l'environnement ;
- d) Veiller à ce que les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets soient réduits à un minimum compatible avec une gestion efficace et écologiquement rationnelle desdits déchets et qu'ils s'effectuent de manière à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs qui pourraient en résulter ;
- e) Interdire les exportations de déchets dangereux ou d'autres déchets à destination des Etats ou groupes d'Etats appartenant à des organisations d'intégration politique ou économique qui sont Parties, particulièrement les pays en développement, qui ont interdit par leur législation toute importation, ou si elle a des raisons de croire que les déchets en question n'y seront pas gérés selon des méthodes écologiquement rationnelles telles que définies par les critères que retiendront les Parties à leur première réunion ;

- f) Exiger que les renseignements sur les mouvements transfrontières proposés de déchets dangereux et d'autres déchets soient communiqués aux Etats concernés, conformément à l'annexe V-A, pour qu'ils puissent évaluer les conséquences pour la santé humaine et l'environnement des mouvements envisagés (Gouvernement du Canada 1994).

Dans le cadre de cette Convention, le Gouvernement du Canada a adopté en 2018 le *Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (2021). Nous pouvons lire à l'article 12 que:

12 (1) Le ministre suspend le permis si l'une des autorités visées au sous-alinéa 185(1)b)(i) de la Loi retire l'autorisation visée à ce sous-alinéa.

(2) Le ministre peut suspendre le permis s'il a des motifs raisonnables de croire que l'une ou l'autre des situations ci-après s'applique :

- a) le titulaire ne remplit plus les conditions prévues à l'article 7;
- b) le mouvement de déchets dangereux ou de matières recyclables dangereuses ou l'élimination de déchets dangereux ou le recyclage de matières recyclables dangereuses au titre du permis ne sont pas ou ne seront pas conformes à la Loi, au présent règlement ou aux conditions d'une autorisation imposées par le territoire de destination ou le pays de transit;
- c) des renseignements faux ou trompeurs ont été fournis dans la notification visée à l'article 8;
- d) le mouvement de déchets dangereux ou de matières recyclables dangereuses ou l'élimination de déchets dangereux ou le recyclage de matières recyclables dangereuses ne peuvent pas être conformes au permis en raison d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de toute autre situation d'urgence;
- e) **les déchets dangereux ou les matières recyclables dangereuses ne sont pas gérés de manière à garantir la protection de l'environnement et la santé humaine contre les effets nuisibles qu'ils peuvent avoir.** (Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses 2021)

Il est tout à fait légitime de se questionner sur la gestion des déchets de cas tels que celui de Glencore à Rouyn-Noranda et de Terrapure à Sainte-Catherine, où la santé humaine et la protection de l'environnement sont détériorés par le « recyclage » que ces usines font à partir de l'importation des déchets dangereux, ce qui constitue leur raison d'être (Gerbet 2026b; Mères au front s. d.). Les permis d'importation que ces usines ont, s'ils ont été octroyés, démontrent le manque de cohérence à l'égard de l'accord de Bâle, mais surtout un flagrant constat que la santé des populations passe après le *bottom line* économique des compagnies qui se voient octroyer leur permis de la part des gouvernements.

Le fait que le Québec soit la poubelle toxique de l'ensemble du nord du continent est une réalité qui doit changer.

Nous recommandons que la CMM prenne position en faveur de l'arrêt progressif de l'importation et de l'exportation des déchets dangereux, et qu'elle interpelle formellement les gouvernements du Québec et du Canada afin de renforcer l'encadrement des mouvements transfrontaliers, conformément aux principes de la Convention de Bâle.

Nous recommandons que la CMM adopte une approche fondée sur le principe de proximité dans la gestion des matières dangereuses, en privilégiant le prétraitement à la source, le traitement des matières au plus près de leur lieu de production, ainsi que le recours à des solutions *in situ* et à des unités mobiles de traitement lorsque pertinent.

1.4 Vers une intégration complète des matières non dangereuses ayant des propriétés préoccupantes (MNDPP) et de certains contaminants persistants émergents dans le régime des matières dangereuses

La façon de gérer les déchets au Québec fait en sorte qu'ils sont séparés en deux catégories: déchets dangereux et déchets non dangereux, sans reconnaître explicitement l'existence de matières intermédiaires, souvent proches des critères de dangerosité des MRD, qui peuvent représenter des risques significatifs pour l'environnement et la santé humaine.

Est considérée comme une matière non dangereuse présentant des propriétés préoccupantes (MNDPP) toute matière résiduelle qui, sans être classée comme matière dangereuse au sens de la réglementation applicable, contient ou est susceptible de contenir des substances présentant des caractéristiques de toxicité, de persistance, de bioaccumulation, de mobilité ou d'écotoxicité, de nature à entraîner, à court, moyen ou long terme, des effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine et au Vivant au sens le plus large.

Pour l'instant, les travaux de la présente consultation, se sont concentrés sur trois types de MNDPP, soit: l'amiante, les boues d'alun d'origine municipale et les cendres d'incinérateurs municipaux. Nous croyons qu'il est important d'élargir la connaissance de cette catégorie de déchets afin d'en assurer une gestion efficace et de ne laisser aucun déchet ayant un potentiel de dangerosité, contaminer l'environnement et mettre en danger la santé humaine et des écosystèmes naturels.

Pour l'instant il n'existe aucun cadre législatif et réglementaire concernant ce type de déchets intermédiaires préoccupants.

Dans le cas des contaminants persistants émergents, la famille des PFAS est à nommer en priorité. Le gouvernement du Canada a rendu public un rapport, en mars 2025, dans lequel la toxicité des PFAS (ou SPFA) est confirmée :

Il est donc conclu que les substances de la catégorie des SPFA, à l'exclusion des fluoropolymères comme on les définit dans le présent rapport, satisfont à 1 ou à plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE. (Environnement et Changement Climatique Canada et Santé Canada 2025)

Rappelons que l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) énonce les critères en vertu desquels une substance est qualifiée de toxique (1999).

Dans cette optique, nous recommandons l'ajout de la famille des PFAS et autres substances de la catégorie des MNDPP au *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) du Québec afin d'en assurer une traçabilité et une gestion conforme.

Nous recommandons que la CMM interpelle formellement le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement du Canada lorsque requis, afin de mettre en place un cadre législatif et réglementaire spécifique aux matières dangereuses non désignées comme telles (MNDPP) et aux contaminants émergents, couvrant l'ensemble de leur cycle de vie, de leur génération à leur disposition finale, incluant leur traçabilité et un suivi environnemental à long terme.

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin de mandater les MRC à assurer la coordination régionale de la gestion des matières non dangereuses préoccupantes (MNDPP), en les intégrant de manière cohérente dans leurs outils de planification, notamment les *plans de gestion des matières résiduelles* (PGMR) et les schémas d'aménagement et de développement (SAD), et en veillant à leur mise en œuvre à l'échelle des municipalités.

1.5 Internalisation des coûts

L'internalisation des coûts environnementaux consiste à intégrer les dommages écologiques (pollution, épuisement des ressources, etc.) dans le prix final des biens et services. Basé sur le principe du pollueur-payeur, ce mécanisme vise à faire supporter ces coûts par les producteurs/consommateurs plutôt que la collectivité ou les générations futures, via des taxes, les marchés du carbone ou la réglementation, entre autres avenues compensatoires envisageables.

Cette mesure, bien qu'étant impopulaire auprès des industries, constitue un levier essentiel pour rétablir une équité économique et environnementale, alors que le système actuel favorise les pratiques polluantes. Elle incite à l'innovation, à la réduction à la source et à l'adoption de

procédés plus durables, tout en évitant que les coûts réels de la pollution ne soient transférés aux collectivités et aux générations futures.

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec, ainsi que le gouvernement du Canada lorsque requis, afin d’instaurer un cadre contraignant visant l’internalisation des coûts environnementaux et sociaux par les entreprises. Une telle approche permettrait de réduire les impacts transférés aux collectivités et aux générations futures.

Nous recommandons que la CMM mette en place des mécanismes indépendants et permanents de surveillance environnementale, réunissant experts, groupes environnementaux et citoyens dotés de pouvoirs réels. Ceux-ci devraient assurer des échantillonnages indépendants, fondés sur des protocoles scientifiques rigoureux, ainsi qu’une transparence complète des données, validées par des laboratoires accrédités et des audits externes.

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin de créer et de déployer une unité d’inspection environnementale indépendante, dotée de pouvoirs coercitifs réels, assurant l’application rigoureuse des normes sur le terrain, une police environnementale, capable d’intervenir, de documenter, de sanctionner et d’exiger des correctifs.

1.6 Traçabilité des MRD

La CADT accueille favorablement, lors des dernières modifications réglementaires, la création d’un système de traçabilité des MRD similaire à celui existant pour les sols contaminés. Néanmoins, nous conservons certaines inquiétudes en lien avec l’application du système « Traces Québec ».

L’efficacité du système et les suivis de la part du gouvernement

Comme les auteurs du Rapport Stantec le résumant, l’actuel programme Traces Québec des sols contaminés présente des défaillances:

En effet, bien que Traces Québec ait été mis en place, des déversements illégaux de sols contaminés continuent de se produire. Peu d’équipes dédiées à la surveillance de l’application de la réglementation sont présentes pour prévenir de telles opérations. En effet, la chronique juridique publiée dans le magazine Constas de l’Association des constructeurs de routes et Grands travaux du Québec (ACRGTO, no. 73, automne 2025), mentionne que 10 à 25 % des sols étaient toujours disposés dans des lieux non autorisés en 2023. (Stantec Experts-conseils ltée 2026, 163)

De plus, lors du traitement des sols contaminés, des autorisations uniques du MELCCFP ne sont pas nécessaires puisqu'une liste des sites préapprouvés par le ministère est disponible pour recevoir ces sols. Les informations de base transmises dans les autorisations cas par cas ne sont pas fournies, nous nous privons donc d'une base de données indispensable à une gestion englobante des sols contaminés et à un programme de surveillance efficace.

La transparence des données collectées

Les données collectées via le programme Traces Québec ne sont pas accessibles au public, contrairement à celui de la Colombie-Britannique, le Soil Relocation Information System (SRIS). Ce système, accessible publiquement, décrit les sites générateurs et récepteurs de sols, les volumes excavés ou reçus et l'usage prévu. Un site recevant plus de 20 000 m³ de remblai provenant de site ayant eu des activités industrielle ou commerciale doit préparer un plan de gestion et de fermeture de site, procéder au suivi de la qualité des eaux souterraines, prévoir des mesures de confinement pour les sols et garder la documentation nécessaire (analyse, provenance des sols, etc.). Nous croyons que rendre ces informations publiques favorise les suivis effectués par les institutions et groupes citoyens, et aide donc à prévenir les déversements illégaux. Cette transparence favorise également l'acceptabilité sociale des populations les plus directement touchées par les projets autorisés de gestion de sols contaminés. En outre, tel que décrit au programme 4 du plan d'action proposé au début de ce mémoire, la participation du public et la transparence sont des prérequis à une gestion responsable des MRD.

En ce sens, nous recommandons à la CMM d'exiger du gouvernement du Québec de s'inspirer du SRIS de la Colombie-Britannique pour l'implantation du système Traces Québec des MRD afin de rendre publiques les informations collectées et d'augmenter la surveillance et l'efficacité du système.

1.7 La nouvelle redevance à l'élimination des MRD

La CADT accueille également favorablement l'implantation d'une redevance sur la production de MRD. Le Québec accusait un retard énorme par rapport aux États-Unis et aux autres provinces canadiennes, il est incompréhensible que le Québec ait mis autant de temps à agir! L'implantation d'une redevance étalée sur 5 ans a été recommandé par le BAPE en 1990 (1990, 360). Pas moins de 36 années auront été nécessaires pour y arriver.

De plus, l'absence de redevance rend le Québec particulièrement attractif pour l'élimination des MRD en provenance d'autres juridictions, puisque plusieurs d'entre elles imposent déjà de telles redevances. (Mémoire au Conseil des ministres 2025)

Cela étant dit, le programme de réinvestissement de ces redevances n'est toujours pas connu. Seul un énoncé peu précis était indiqué dans le préambule de la modification réglementaire:

Une première redevance mise en place progressivement de 19\$ la tonne en 2027 à 100\$ la tonne en 2033 concerne les MRD enfouis dans un lieu d'élimination. Une deuxième redevance qui ne sera que de 50\$ en 2030 est prévue pour les MRD enfouies suite à un traitement chimique ou de stabilisation puisque, selon les auteurs de ces modifications réglementaires, ce sont des méthodes à moindre impact. Selon cette définition, les MRD enfouies sur le site de Stablex seront tarifées à la 2e redevance, soit la plus faible. (Mémoire au Conseil des ministres 2025)

Le tableau 59 du rapport produit par Stantec démontre clairement les impacts importants sur l'eau, les sols et l'air associés aux lieux d'enfouissement. Malgré la technologie de stabilisation du site de Stablex, les risques sur le sol et les eaux demeurent, puisqu'ils sont surtout associés aux risques de bris d'équipement contenant des matières dangereuses, à la défaillance des structures de confinement et d'entreposage ou encore à la gestion inadéquate des eaux de ruissellement. Il va de soi qu'un site ayant une durée de vie post-fermeture allant à plusieurs siècles est susceptible de vivre ce type de défaillance.

Considérant que la technologie de stabilisation du site de Stablex ne détruit pas la contamination, mais ne fait que la stabiliser, et que la durée de vie des contaminants stabilisés demeure de 800 ans (estimation), ce type d'enfouissement doit être facturé au taux le plus élevé de la redevance. La gestion de ces contaminants non détruits sera un legs aux générations futures. Il importe que l'entreprise contribue financièrement dès aujourd'hui à cette très longue gestion de site dont le Québec héritera.

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin de créer un fonds dédié à la réhabilitation environnementale, alimenté par les redevances, les contributions industrielles et les pénalités environnementales. Ce fonds devrait permettre la décontamination rapide des sites affectés, sans dépendre de longs processus judiciaires.

2. Enjeux environnementaux

Il est inscrit dans le rapport de Stantec que:

Les principaux enjeux environnementaux concernent :

- La protection de la qualité et de la disponibilité des ressources en **eaux** de surface et souterraines;
- La protection de la qualité des **sols** et la prévention de leur contamination;
- La préservation des **milieux humides et hydriques** et de leurs fonctions écologiques;
- Le maintien de la **biodiversité** et des habitats fauniques et floristiques;
- La gestion des **émissions atmosphériques**, y compris les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Le maintien de la **qualité des paysages**, incluant l'intégration des infrastructures (cheminées, cellules d'enfouissement, etc.) et leur gestion en phase de fermeture.

Sur le territoire de la CMM, les installations de gestion des matières sont majoritairement localisées dans des secteurs à vocation industrielle. Toutefois, dans plusieurs secteurs, notamment dans les secteurs des Couronnes Nord et Sud, ainsi qu'à Laval, elles s'insèrent à proximité de milieux hydriques et humides, de zones agricoles ou de secteurs d'intérêt écologique, dans un contexte marqué par une forte pression d'expansion urbaine et une fragmentation des milieux naturels. (Stantec Experts-conseils ltée 2026, 222)

Faute de temps et de ressources, notre mémoire se limitera à commenter les impacts sur les eaux de surfaces et eaux souterraines (section 2.1) et les émissions atmosphériques (section 2.2). À cela nous ajouterons une section sur l'assainissement industriel des eaux usées et de l'air exigée par les municipalités (section 2.3). Les enjeux entourant l'utilisation du territoire seront abordés au 3e chapitre de ce mémoire.

Il est également mentionné à la section 1.1.2.1 du rapport Stantec que :

Le ministère veille également à la délivrance des autorisations environnementales, à la tenue des inventaires, à la réception des bilans annuels des générateurs et à la réalisation d'inspections afin d'assurer la conformité et la prévention des risques environnementaux. (2026, 20)

Les révélations médiatiques sont nombreuses faisant mention des cas de contamination. La CADT questionne comment le ministère de l'Environnement peut assurer le principe de précaution mentionné alors que des coupures dans l'effectif au Centre d'expertise en analyse environnementale (CEAEQ) et dans les différentes directions du MELCCFP ont eu lieu, et alors que des coupures budgétaires et humaines sont annoncées les unes après les autres (A. Blais 2025; Carabin 2024; Gerbet 2023). Il est impossible d'imaginer que la situation ne s'améliore ni même qu'elle se maintienne sans se détériorer.

Également, à la section 2.1.3.3 du Rapport Stantec, les auteurs recensent des problématiques et lacunes pour l'identification des sites accueillant les installations actives:

Les hypothèses de travail et lacunes suivantes s'appliquent :

- L'adresse des entreprises utilisée pour localiser les sites actifs peut correspondre, dans certains cas, à l'adresse du siège social plutôt qu'à l'emplacement réel de l'usine. Lorsque possible, l'adresse du site opérationnel a pu être vérifiée à partir des informations disponibles sur les sites internet des entreprises ou par l'observation des images satellites sur Google Earth. Toutefois, aucune démarche de vérification auprès des entreprises n'a été effectuée pour valider les adresses et emplacements des sites.
- Certaines entreprises n'ont pas pu être localisées précisément; car l'adresse est [incomplète].
- Les limites exactes des sites et de leurs lots n'étant pas disponibles, la caractérisation des composantes du milieu sur le site de ces installations à partir de la documentation publique reste imprécise et à titre informatif.
- Aucun inventaire biologique ni aucune visite sur le terrain n'a été effectué pour évaluer les composantes du milieu biologique et humain. De même aucune consultation ou enquête n'a été conduite. (2026, 204-5)

Il est incompréhensible de constater que la liste des sites comporte autant d'erreurs et de lacunes, sachant qu'il est question de produits toxiques et dangereux. Comment le MELCCFP peut-il assurer les suivis environnementaux des sites sachant que les adresses sont incomplètes ou erronées? Nous terminerons donc le présent chapitre sur des recommandations entourant les suivis nécessaires par le MELCCFP (section 2.4).

2.1 Eaux souterraines et de surface

Dans le rapport du BAPE (1990) de la Commission d'enquête sur les déchets dangereux, il est indiqué que:

La compagnie Stablex maintient d'ailleurs son intention de faire déclassifier ce matériau pour usages ultérieurs. Les eaux en contact intime avec le stablex devraient donc être exemptes de contaminants les assimilant à un déchet dangereux, ce qui ne semble pas être le cas selon les résultats d'analyse mentionnés précédemment. (Bureau d'audiences publiques 1990, 43)

Qu'en est-il aujourd'hui? Le ministère procède-t-il toujours à des tests d'analyse des eaux de contacts afin d'évaluer l'efficacité du procédé de stabilisation? Rappelons ici que, comme il est bien indiqué dans ce même rapport du BAPE de 1990:

Il serait pour le moins paradoxal de se retrouver dans l'avenir aux prises avec des dépôts du matériau stablex, dont la masse serait deux fois plus grande que celle des déchets qu'il devait rendre sécuritaires et qui auraient besoin d'un nouveau traitement de stabilisation. (Bureau d'audiences publiques 1990, 44)

Nous voilà donc dans l'*avenir* mentionné par la Commission de 1990. Devons-nous nous inquiéter que les eaux de contact et de ruissellement soient une menace pour la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines autour du site de Stablex à Blainville?

Oui nous le croyons.

Dans le cadre de la Commission d'enquête du BAPE en 2022 sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, il est indiqué que :

[...] les connaissances actuellement disponibles ne permettent pas de conclure de manière définitive quant à la durabilité à long terme des géomembranes utilisées depuis seulement quelques années pour l'imperméabilisation des lieux d'enfouissement technique, dont le site Stablex. (2022, IX)

De plus, la dernière campagne d'échantillonnage du MELCCFP révélait des dépassements pour certains critères, et ce, à plusieurs points d'échantillonnage, sans qu'aucune raison apparente ne soit donnée par le MELCCFP et que ce dernier ait gentiment appelé ces dépassements des *anomalies* (Ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 2026; T. Lamontagne 2026a). Les données d'échantillonnage des années précédentes, demandées par la CADT en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ne sont toujours pas divulguées, nous demeurons sceptiques.

Au cas Stablex s'ajoutent les récentes révélations entourant les déversements d'arsenic et de plomb dans le fleuve St-Laurent provenant de l'installation de Terrapure à Ste-Catherine (2026b). Ceci nous fait prendre conscience que l'information entourant les suivis environnementaux n'est pas transparente et que des cas de pollution ont lieu depuis bien des années sans que le MELCCFP n'agisse pour les faire cesser.

À la lueur des récentes révélations de contamination des eaux de surfaces et possiblement des eaux souterraines, nous demandons à la CMM d'exiger du MELCCFP de rendre public l'ensemble des données d'échantillonnages d'eau de surface et des eaux souterraines effectuées aux installations actives des MRD

Nous demandons à la CMM que les zones de recharges des eaux souterraines, ainsi que les zones d'approvisionnement en eau potable et les zones ayant un potentiel en eau potable soient strictement protégées des activités industrielles.

Dans le cadre des travaux de la CADT, une demande de modification réglementaire avait été formulée à la CMM afin de protéger l'ensemble des eaux de surface sur son territoire. Il est à noter que:

- Près de 25 000 cours d'eau et plans d'eau se trouvent sur le territoire de la CMM;
- Pourtant, le règlement sur l'assainissement des eaux de la CMM ne protège que les cours d'eau et plans d'eau situés dans l'agglomération de Montréal;
- Ainsi, le règlement de la CMM ne protège que 940 cours d'eau et plans d'eau sur l'île de Montréal, soit à peine 4% des eaux de surface de la région la plus peuplée du Québec;
- La CMM regroupe 14 MRC représentant 4.9 millions de personnes, soit 48 % de la population du Québec;
- Les lacs et ruisseaux sur l'île de Montréal demeurent mal protégés, car les normes de rejets de pollution du règlement de la CMM sont en moyenne près de 500 fois supérieures aux critères de protection des eaux douces pour le Québec;
- Pour protéger adéquatement les 25 000 cours et plans d'eau de la CMM, le règlement sur l'assainissement des eaux doit inclure toutes les eaux de surface du territoire;
- Et pour protéger les eaux de surface, les normes de rejets dans les cours d'eau du règlement doivent être plus restrictives afin de réduire l'écart entre ces normes et les critères pour la protection de la vie aquatique. (Eau Secours 2026)

Enfin, en vue de la situation présentée ci-dessus, pour protéger adéquatement les 25 000 cours d'eau et plans d'eau de la CMM, nous proposons à la CMM :

- **De modifier l'article 13 - Dispositions applicables aux cours d'eau du *Règlement sur l'assainissement des eaux* afin d'inclure toutes les eaux de surface du territoire de la CMM;**
- **De modifier l'article 6 - *Déversement de contaminants* du règlement pour resserrer les normes de rejets dans les cours d'eau afin de réduire l'écart entre ces normes et les critères pour la protection de la vie aquatique.**

2.2 Émissions atmosphériques

Selon le BAPE, le cadre réglementaire actuel pour la protection de la qualité de l'air présente certaines limites et devrait être revu afin de:

- Renforcer certaines normes d'émissions, notamment pour les matières particulaires, le monoxyde de carbone et le chlorure d'hydrogène;
- Augmenter la fréquence d'échantillonnage, la fréquence annuelle des émissions atmosphériques étant jugée insuffisante pour refléter adéquatement les fluctuations des émissions;
- Exiger le suivi en continu de contaminants qui ne sont pas actuellement encadrés par le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) tel que le mercure et les matières particulaires. (2022, ix; 243)

Des modifications aux cadres réglementaires s'ajoutent dans un souci d'améliorer la qualité de l'air pour tous et toutes, et nous saluons ce travail continu de la part du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. On peut notamment le constater avec les développements actuels dans le dossier AIM à Montréal-Est. Des cas de dépassements sont enregistrés pour les biphényles polychlorés (BPC) dans les rejets atmosphériques depuis que la Ville de Montréal exige à l'entreprise des tests à cet effet.

[...] les dépassements des normes pour les BPC sont parfois très importants. En 2024, le plus haut dépassement mesuré atteignait 41 fois la norme, qui est fixée à 0,01 microgramme par mètre cube sur une période de huit heures. D'autres mesures prises durant les mois précédents ont démontré des dépassements de 3, 4, 12, 15 et même 30 fois la norme.

Il n'existe toutefois pas de données avant mai 2024. C'est seulement à partir de ce moment que la division du contrôle des rejets industriels du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a demandé à AIM d'inclure les BPC dans son programme de surveillance de la qualité de l'air. (Shields 2026)

Il nous apparaît important, dans un souci de justice environnementale, que l'ensemble de la population de la CMM puisse bénéficier du même niveau de protection aux émissions atmosphériques. Les sources de pollution atmosphérique sont nombreuses et presque toutes les municipalités de la CMM ont sur leur territoire une zone industrielle.

Or, le *Règlement numéro 2022-99 modifiant le règlement 2001-10 sur les Rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* de la CMM énonce que: « Le présent règlement s'applique au territoire de l'Agglomération de Montréal. » (2022) Il serait censé que ce règlement prenne exemple sur celui portant sur l'assainissement des eaux et s'applique à l'ensemble du territoire de la CMM.

En vue de la situation présentée ci-dessus, pour protéger adéquatement l'ensemble de la population de la CMM, nous proposons à la CMM :

- **D'abroger l'article 2 du Règlement numéro 2001-10 - *Rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* de la CMM;**
- **De modifier l'article 3 afin que chacune des municipalités et villes de la CMM assume l'application du présent règlement.**

2.3 Assainissement industriel des eaux usées et de l'air: responsabilités des municipalités

Tel que mentionné un peu plus haut, la CMM a adopté le *Règlement numéro 2008-47 sur l'Assainissement des eaux* applicable sur l'ensemble du territoire de la CMM (2008). Les objectifs de ce règlement sont de réduire les déversements de contaminants dans les ouvrages municipaux d'assainissement afin de protéger la biodiversité, la qualité des eaux de surface et le bon fonctionnement des ouvrages municipaux.

Il est bien décrit l'impact de la présence des contaminants industriels dans les égouts municipaux, dès la mise en contexte d'un Rapport de suivi d'implantation de ce règlement:

On parle en particulier de contaminants ou substances véhiculés dans les eaux usées et pouvant causer des blocages ou des corrosions des conduites d'égouts, empêcher leur entretien, provoquer des nuisances ou interférer avec les procédés de traitement des stations d'épuration. Plusieurs de ces contaminants, généralement d'origine industrielle, ne sont pas enlevés par ces procédés. Ces contaminants se retrouvent alors dans les émissaires des stations d'épuration et dans les cours d'eau récepteurs, représentant ainsi un danger potentiel pour la santé humaine et pour le milieu aquatique. (Communauté métropolitaine de Montréal 2021)

Donc les impacts d'un manque d'assainissement des eaux usées à la sortie des industries sont d'ordre environnemental puisque les contaminants industriels se retrouvent dans les eaux de surface, ont un impact sur la santé humaine, car l'usage des plans d'eau à des fins récréatives expose les humains à ces contaminants, ainsi qu'un impact sur les fonds publics, car la détérioration des égouts et usines d'assainissement s'accélère en présence de ces contaminants.

La caractérisation des eaux usées relève des industries elles-mêmes. Les municipalités ont le devoir d'inspecter afin d'assurer la conformité au règlement.

La CADT vous transmet ses inquiétudes quant à la capacité des municipalités à faire respecter par les industries les normes inscrites au règlement.

Dans le rapport de suivi de 2021, le Tableau 2 brosse le portrait du suivi des industries visées pour les années 2017 à 2021. Nous ne constatons pas une amélioration significative sur le nombre de constats d'infraction émis (Communauté métropolitaine de Montréal 2021). D'ailleurs, aucun rapport ne fait état d'un changement dans la qualité des eaux usées provenant des industries. Un court texte mentionne néanmoins ceci : « En effet, on constate que le nombre d'établissements industriels ayant rapporté des dépassements de normes est resté relativement stable de 2017 à 2021 oscillant autour de 150. » (Ibid, p.7). Cependant, « [...] en dépit du grand nombre d'industries en infraction, peu de contraventions sont données aux établissements industriels fautifs. » (Ibid, p.7).

Nous savons que lorsque des changements de procédés ou des ajouts d'infrastructures de prétraitement des eaux usées sont coûteux, un constat d'infraction ne sera pas suffisant pour obliger le secteur industriel à se conformer au règlement 2008-47 de la CMM, comme l'indique le cas de Terrapure (T. Lamontagne 2026c).

Ainsi, force est de constater que des contaminants industriels continuent d'atteindre les égouts municipaux!

Le *Règlement sur les matières dangereuses* exclut, à l'article 2, paragraphe 15, « les boues d'une fosse septique ou d'un ouvrage municipal de traitement d'eau potable ou d'un ouvrage d'épuration des eaux usées sanitaires ou municipales » (1997).

Par contre, dans le Règlement numéro 2001-10 sur les *Rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* de la CMM, il est indiqué à l'article 5.82 que: « Lorsqu'une boue de station d'épuration est une matière dangereuse résiduelle, l'article 5.64 s'applique à l'installation d'incinération qui l'incinère. » (2001)

Les boues générées par les traitements des eaux usées municipales recevant les eaux usées de complexes industriels ne devraient-elles pas faire l'objet d'analyses afin de déterminer leur charge en polluants? Si ces boues s'avèrent être des matières dangereuses, elles devraient être incinérées telles les MRD.

Deux installations reçoivent des biosolides en provenance d'usine d'épuration des eaux usées. La première est l'incinérateur de biosolides de Montréal. Le site est localisé dans la municipalité de Montréal au 12001 boul. Maurice-Duplessis. Il incinère en moyenne 250 000 tonnes de boues déshydratées par an (Tony DiFruscia, 2021). La deuxième est l'incinérateur de biosolides de Longueuil. Le site est localisé dans la municipalité de Longueuil au 2999 rue de l'Île-Charron. (Stantec Experts-conseils Itée 2026, 121-22)

Nous recommandons l'analyse des boues de traitement des eaux usées municipales afin de déterminer la concentration en contaminants industriels et ainsi les catégoriser à titre de « MRD » lorsque nécessaire.

Toujours est-il que même si les lois et règlements sont bonifiés, les cas sont nombreux où les municipalités n'ont pas le pouvoir suffisant pour faire cesser la contamination industrielle. Nommons notamment le recours de la Ville de Ste-Catherine face à Terrapure: « À Sainte-Catherine, les premières questions de la Ville surviennent à l'automne 2016, quand elle découvre que Terrapure rejette ses eaux usées directement dans l'égout pluvial municipal. » (T. Lamontagne 2026c). En 2026, la situation demeure la même, aucune solution n'a été déployée par l'industrie. Citons également le retrait du permis par la Ville de Montréal à la Compagnie Américaine de Fer et Métaux inc. (AIM):

Malgré les demandes répétées de mise aux normes faites par la Ville de Montréal depuis des années, des dépassements récurrents de BPC, de particules et de métaux

continuent d'être mesurés à la limite de propriété du site de l'entreprise », fait valoir la Ville dans un communiqué publié ce jeudi, dans la foulée d'une saga entre Montréal et AIM. (Shields 2026)

La modification des critères analysés dans les rejets atmosphériques par la Ville de Montréal pour AIM a permis de révéler qu'il y a bel et bien rejet de contaminants atmosphériques sans qu'il n'y ait toutefois de changement dans les procédés pour faire cesser l'acte de contamination.

Nous pourrions finalement citer le cas de Glencore à Rouyn-Noranda qui, quoiqu'à l'extérieur du territoire de la CMM, use d'un pouvoir politique dépassant le pouvoir d'action de la ville, de la santé publique et du droit à un environnement sain réclamé par les citoyens.

Afin de venir en aide aux municipalités, le gouvernement du Québec, via ses différents ministères, doit faire preuve de rigueur dans l'application de ses lois et règlements.

2.4 Recommandations entourant les suivis environnementaux par le MELCCFP et Environnement Canada

D'entrée de jeu, la CADT dénonce la déréglementation et les coupures financières et humaines au sein du MELCCFP que le gouvernement du Québec exécute (Dépelteau et Gerbet 2025; Deshaies 2026; Gerbet et Deshaies 2025). Ceci a pour conséquence de réduire la présence des agents sur le territoire, de réduire le respect des lois et règlements, et d'empêcher tout effort sérieux visant l'évitement et la prévention des cas de contamination. Nous avons notamment été témoins depuis 2 ans d'une réduction massive des programmes de suivi de la qualité des eaux de surfaces et des ressources octroyées à ces suivis. Déjà que le cadre réglementaire est insuffisant pour protéger la qualité des eaux de surface, le retrait de ces différents programmes ne permettra plus d'identifier les actions ni les cours d'eau prioritaires en termes de qualité. Ces coupures font pourtant suite à la première publication d'un rapport sur l'État des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec en 2025, qui mettait justement en lumière des pistes d'amélioration concrètes (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 2025).

Afin de renforcer la capacité du gouvernement du Québec à faire appliquer les lois et règlements pour une protection environnementale et de santé et sécurité publique, la surveillance sur le territoire doit être accrue et transparente afin de faciliter la participation et la responsabilisation des institutions régionales, des communautés locales et des autorités municipales.

Pour ce faire, une équipe dédiée à la surveillance environnementale et un protocole de suivi environnemental transparent et indépendant des industries doivent être instaurés.

Surveillance environnementale: Retour de la Police verte!

La CADT encourage fortement le retour d'une autorité de surveillance environnementale dotée de pouvoirs d'enquête, d'échantillonnage, de vérification scientifique, d'intervention et ayant un pouvoir de sanction administrative tel qu'octroyé en 2010 (Chouinard 2010).

Cette police environnementale pourrait avoir le mandat de :

- Documenter de manière indépendante les rejets de contamination et la destruction des milieux naturels;
- Garantir l'intégrité et la transparence des données;
- Imposer, lorsque nécessaire, des mesures correctives aux acteurs concernés.

Dotée de pouvoirs coercitifs réels et appuyée par des laboratoires accrédités indépendants, elle constituerait un levier essentiel pour assurer l'application effective des principes de précaution, de prévention et de protection de la santé publique et environnementale.

Peu d'informations sont disponibles sur les raisons du retrait de cette Police verte. Et pourtant, le pouvoir rendu par une Police verte est indépendant du pouvoir politique, un principe constitutionnel fondamental garantissant que les forces de l'ordre agissent selon la loi et non pour des intérêts politiques. Ceci est crucial pour la confiance du public, évitant que la police ne devienne un outil de complaisance avec l'industrie telle qu'on le constate présentement avec les inspecteurs du MELCCFP.

Citons ce passage de *l'Évaluation des impacts sociaux de projets majeurs dans l'étalement périurbain, le cas de Stablex à Balinville (sic), région de Montréal*:

La descente de la Police verte a quant à elle mis en évidence que l'entreprise avait violé quatre points de la loi, à savoir qu'elle a dépassé en 1988 les 100 000 tonnes de résidus inorganiques autorisées, qu'elle a entreposé à l'extérieur des déchets dangereux dans un contenant non fermé et étanche, qu'elle a modifié une construction sans autorisation préalable du MENVIQ, et finalement qu'elle a négligé d'effectuer certaines analyses prétraitement requises pour s'assurer de la composition exacte d'un lot de déchets dangereux, cette dernière plainte étant rejetée par le MENVIQ. (André, Marchand, et Bryant 1994)

On peut en déduire que Stablex n'avait pas été informé de la visite surprise de la Police Verte!

Protocoles de collectes des données, ainsi que de suivis des impacts environnementaux et sociaux à réviser

La collecte de données et les suivis environnementaux doivent être appuyés et soutenir la recherche scientifique. La multiplication des contaminants nécessite temps et argent afin de documenter les risques que cela pose pour la santé humaine et environnementale et également les effets croisés.

Ce protocole d'application devrait reposer sur :

- Un protocole scientifique rigoureux visant à documenter fidèlement la contamination du territoire;
- Une stratégie d'échantillonnage indépendante, non orientée vers des résultats attendus;
- Une gestion transparente des données, incluant la validation systématique des résultats élevés considérés souvent comme des anomalies sans suivi par la suite.

Afin de garantir la crédibilité des informations, ce système doit s'appuyer sur des laboratoires accrédités indépendants, un double échantillonnage et des audits externes des méthodes.

Il s'agit d'un levier essentiel de notre mémoire : assurer l'indépendance des données et de la surveillance environnementale, condition incontournable pour appliquer concrètement les principes de précaution, de prévention et de protection de la santé, déjà reconnus par le cadre juridique québécois.

La CADT recommande à la CMM d'exiger au Gouvernement du Québec le retour d'une Police Verte ayant comme mandat le respect des lois et règlements pour la protection de l'environnement et la santé humaine. Notre coalition recommande également que cette police soit indépendante du milieu politique.

La CADT recommande à la CMM d'exiger au MELCCFP un registre complet des protocoles (méthodologies, critères d'analyses, calibrage, etc.) de suivi environnementaux effectués et devant être vérifiés, ainsi que des résultats obtenus pour l'ensemble des industries commerces et institutions auquel ces suivis s'appliquent.

3. Enjeux territoriaux

Dans cette section, nous résumons les territoires qui ont été sacrifiés par une mauvaise gestion des déchets dangereux et le changement des orientations qui sont nécessaires afin de corriger cette tendance.

3.1 Territoires sacrifiés

Dans l'esprit du Wampum à Deux Voies, nous travaillons avec les communautés autochtones affectées par la problématique des déchets toxiques. Nous reconnaissons qu'elles sont sujettes à un racisme environnemental, tel que reconnu par le gouvernement fédéral et que, si la vérité et la réconciliation sont sincères, nous avons une responsabilité et une redevabilité commune à protéger les populations autochtones et à nettoyer leur territoire de toute pollution que nous avons provoquée.

3.1.1 Kahnawake

Établie à la municipalité de Sainte-Catherine, à la limite territoriale de la réserve de Kahnawake, l'usine de Terrapure (ancienne Newalta et Nova Bp) a été installée avant que l'école secondaire de la réserve soit construite à côté de l'usine. Terrapure est au bord des rapides de Lachine du Fleuve Saint Laurent, ce qui emporte la pollution directement au Fleuve et aux communautés riveraines de la CMM.

L'école *Survival School*, située dans la communauté de Kahnawake, juste à côté des installations de l'usine, accueille des enfants et des adolescents (T. Lamontagne 2026b). Compte tenu de leur âge et de leur stade de développement, ces élèves sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes et irréversibles d'une exposition au plomb.

Des analyses environnementales ont révélé des concentrations élevées de plomb dans l'environnement immédiat, notamment dans l'eau d'érable, l'air et le sol à proximité de l'école. On sait que l'exposition au plomb entraîne des effets graves et irréversibles sur la santé, en particulier chez les enfants.

La CNESST a relevé des problèmes persistants en matière de santé au travail liés aux activités de l'usine. Des documents provenant des autorités régionales de santé publique de la Montérégie, obtenus à la suite d'une demande d'accès à l'information et rapportés par Radio-Canada, indiquent qu'en 2025, les taux de plomb dans le sang des employés de l'établissement de l'usine dépassaient fréquemment le seuil de déclaration obligatoire au Québec, fixé à 0,5 micromole par litre ($\mu\text{mol/L}$) (Gerbet 2026b).

Le nombre élevé d'employés dépassant les seuils réglementaires souligne que la contamination au plomb dans l'usine est grave, persistante et représente un risque réel et immédiat pour les communautés environnantes, y compris les enfants de l'école voisine.

Les gens de la Maison Longue, (la forme originale et traditionnelle de gouvernance autochtone) autrement dit, les citoyens de Kahnawake, ont dû prendre la situation dans leurs mains et aller faire de l'échantillonnage eux-mêmes, à l'aide des équipes universitaires de chercheurs et des scientifiques indépendants. C'est grâce à cela, que les médias ont appris sur la situation et que le système de bande a commencé à faire des démarches avec le fédéral.

Cependant, la question demeure. Comment se fait-il que la construction d'une école a été autorisée à côté d'une usine polluante? S'agit-il d'un cas de racisme environnemental? Nous le croyons ainsi et les mesures correctrices nécessaires doivent être prises au plus vite.

La question d'enfouissement est aussi une pratique courante à Kahnawake, ce qui laisse des lixiviats dangereux dans le territoire, mais cela est un autre dossier que nous pouvons équivaloir à celui d'une communauté soeur de Kahnawake: Kanesatake, nous l'abordons dans la section suivante.

Kahnawake: Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) interpelle les gouvernements du Québec et du Canada afin de mettre en place, dans le dossier de Terrapure, une collaboration visant à tester les enfants fréquentant l'école de Kahnawà:ke pour les taux de plomb et d'autres métaux lourds émis par l'usine. Cette démarche doit garantir que la communauté, incluant la Maison Longue, soit pleinement informée et entendue en tout temps, dans le respect de la santé et des droits de la population autochtone.

3.1.2 Kanesatake

Le site G&R Recyclage sur le territoire de la communauté Mohawk de Kanehsatake, dont le certificat d'autorisation a été révoqué par le ministère de l'environnement du Québec depuis de nombreuses années, suscite encore une vive inquiétude et n'a toujours pas été décontaminé (Radio-Canada 2020).

Contrairement au système mis en place par le États-Unis, le Superfund, qui à l'aide d'un fonds spécial décontamine d'urgence les sites pollués et poursuit ensuite judiciairement les responsables, ici au Québec, on agit de manière contraire. Durant ce temps, le site G&R contaminé continue de laisser écouler un lixiviat toxique qui pollue les ruisseaux qui traversent le site et qui vont ensuite contaminer le lac des Deux-Montagnes. L'habitat du poisson y est mis en danger. Qu'en est-il de la santé humaine? La Santé publique dit qu'il n'y a pas de danger pour les humains, sans plus.

Un scandale de terres contaminées a également été mis à jour, nécessitant l'intervention de la communauté et de ses alliés afin de forcer les élus de tous les paliers de gouvernance à prendre leurs responsabilités. Malgré les interventions, il semble que la situation perdure et que même des chargements de terre sont déversés directement sur le lit du lac des Deux-Montagnes.

Un territoire sacrifié!

Kanesatake: Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) interpelle les gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que les instances municipales concernées, afin d'établir une collaboration formelle visant la décontamination complète du site G&R. Cette démarche doit également permettre de mettre fin au transport de sols contaminés sur le territoire ainsi qu'aux déversements sur le littoral et dans le lit du lac des Deux-Montagnes.

Une action concertée est essentielle afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux persistants sur le territoire de Kanesatake et des environs, de protéger la santé des communautés autochtones et non autochtones, et de préserver les écosystèmes, notamment les habitats de la faune aquatique, tout en contribuant au rétablissement de la paix sociale.

3.1.3 Constats et recommandations en relation aux territoires autochtones

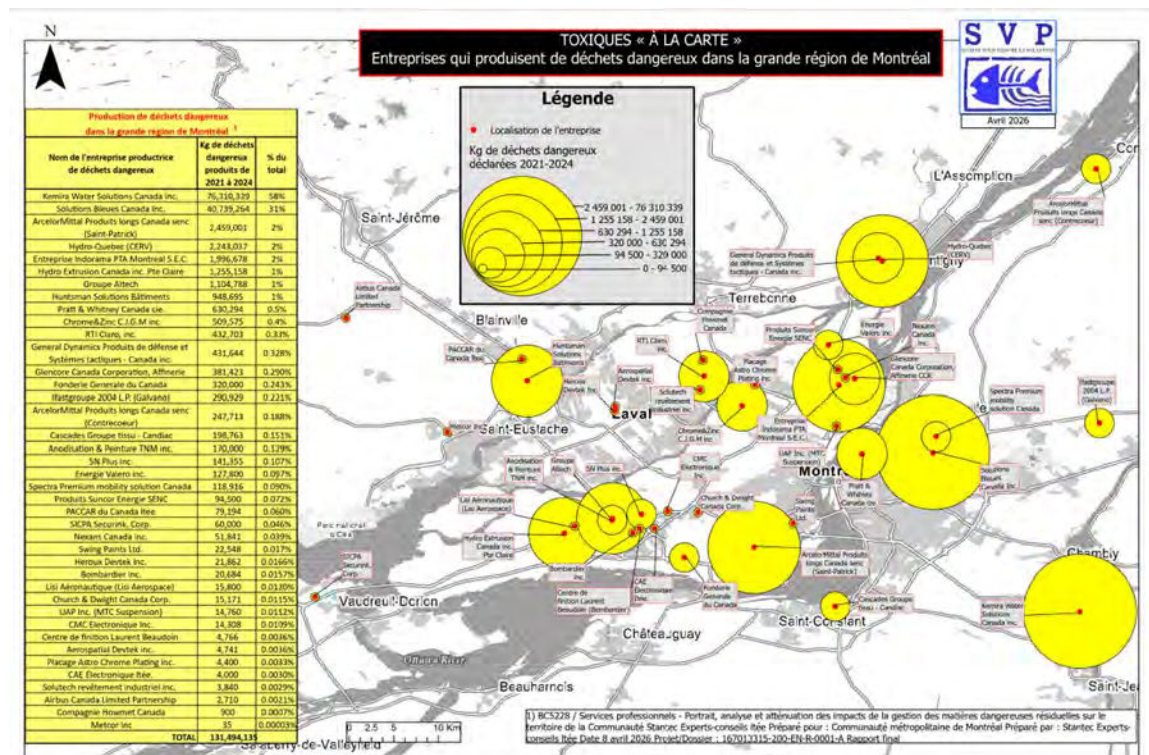
Le Wampum à Deux Voies, tel que reconnu par la Cour suprême du Canada, est le Traité Originel entre les autochtones et les non autochtones donné de la part de la Confédération des Cinq Nations en 1616 pour la première fois (La gouverneure générale du Canada 2021). Toute relation saine, afin qu'elle soit efficace pour l'environnement et pour les populations, doit revenir à sa nature originelle, celle de non-interférence et d'aide mutuelle.

Cela veut dire que tout accord concernant la gestion des déchets dangereux et les enjeux entourant, ne peut pas se faire exclusivement avec le système de bande puisqu'en premier temps, le système de bande est une création de la Loi des Indiens, premier cadre juridique unilatéral canadien qui rompt par ce fait même l'accord bilatéral du Wampum à Deux Voies, en imposant un système de gouvernance qui n'est pas celui des autochtones. En deuxième temps, c'est le système de bande qui a octroyé les permis aux compagnies qui opèrent encore dans leur territoire et qui n'a pas défendu les intérêts premiers de santé et de sécurité de ses habitants - démontré par la construction d'une école à côté d'une usine polluante dans le cas de Kahnawake ou par l'aveuglement volontaire devant un cas qui pollue clairement la terre et la communauté dans le cas de Kanesatake.

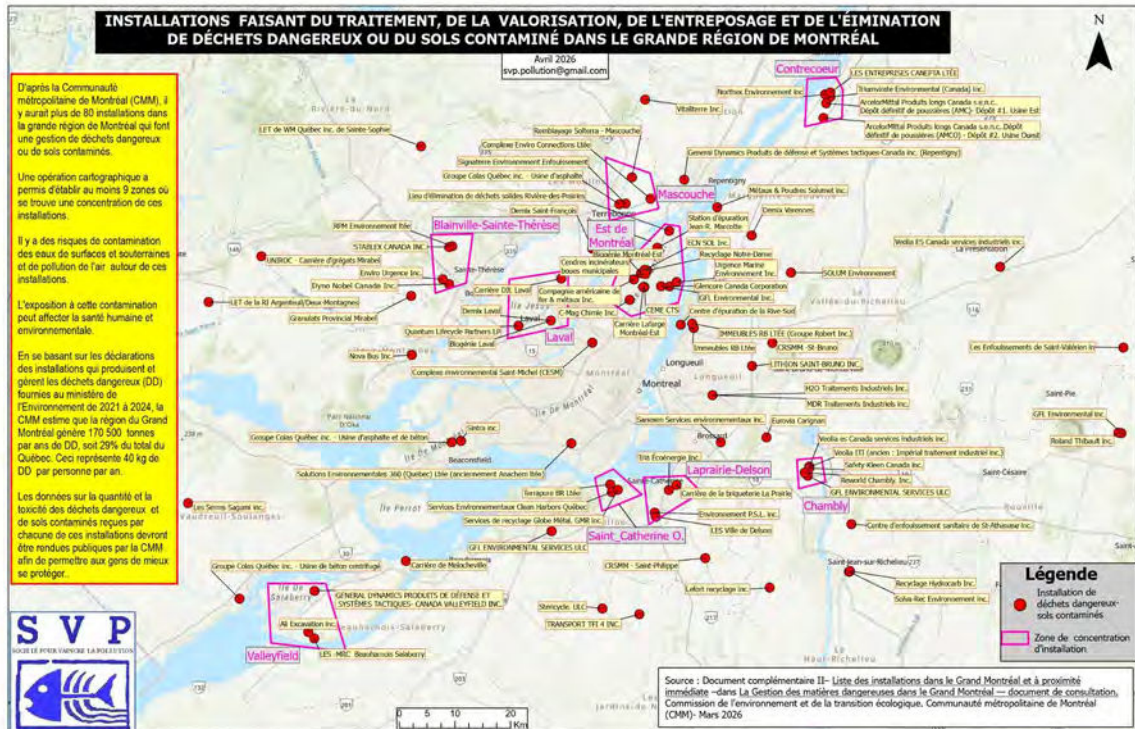
Nous recommandons à la CMM qu'elle interpelle les gouvernements provinciaux et fédéraux afin que, tout accord ou règlement de conflit en territoires autochtones soient traités selon la prémisse de "Nation à Nation" en accord avec le Traité de Paix du Wampum à Deux Voies. Ceci est nécessaire afin de corriger les torts que la colonisation a fait chez les Peuples autochtones.

3.2 Concentration territoriale et risques cumulatifs

L'étude des cartes de Stantec démontrent que dans certaines zones du territoire du Grand Montréal, une concentration d'industries qui produisent ou gèrent les déchets dangereux, peuvent mener à une contamination cumulative du territoire aggravant ainsi les risques pour la santé environnementale et humaine en danger.



Carte 1 Localisation des entreprises qui produisent des déchets dangereux dans la grande région de Montréal



Carte 2 Localisation des installations faisant du traitement, de la valorisation, de l'entreposage et de l'élimination de déchets dangereux ou de sols contaminés dans la grande région de Montréal.

Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) intègre l'évaluation des effets cumulatifs et des concentrations d'activités à risque dans sa planification territoriale, notamment par l'établissement de seuils de pression environnementale. Elle devrait également interpeller le gouvernement du Québec afin de rendre ces analyses obligatoires et d'encadrer plus strictement l'implantation de nouvelles installations.

Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) exige l'instauration d'un moratoire immédiat sur tout nouveau projet dans les zones à forte concentration d'activités à risque, et interpelle le gouvernement du Québec afin d'imposer des campagnes d'échantillonnage indépendantes, de réaliser des études cumulatives par région et d'établir une capacité environnementale au-delà de laquelle aucun projet ne peut être autorisé.

Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) établisse et rende publique une liste des sites prioritaires, classés selon leur niveau de risque, accompagnée d'un suivi accessible au public et d'un échéancier clair d'intervention.

3.3 Conflit d'usages

L'implantation de sites de production ou de gestion de MRD dans des milieux proches de milieux naturels d'intérêt comme des milieux humides, de zones agricoles, de milieux hydriques servant d'alimentation en eau potable, et de proximité avec des milieux de vie habités provoque inévitablement des conflits territoriaux. L'implantation de toutes nouvelles usines qui génère ou traite des déchets dangereux devraient être exclues des milieux suivants:

- milieux humides et hydrique
- zones agricoles protégées
- proximité résidentielle

Elles devraient plutôt être implantés dans des zones **potentiellement compatibles** soit des secteurs industriels existants tout en priorisant la réduction et la valorisation des déchets dangereux en amont, tel que déjà défini au point 1.

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin d'adopter une stratégie provinciale visant à mettre fin à l'expansion des projets d'enfouissement situés à proximité des cours d'eau, des milieux humides ou des zones habitées. Tout nouveau site ou agrandissement devrait être localisé exclusivement dans des zones industrielles compatibles.

Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) interpelle le gouvernement du Québec afin d'assurer le respect strict du PMAD et des schémas d'aménagement, et d'éviter toute dérogation. Les situations récentes, notamment le dossier Stablex, soulèvent des préoccupations quant au contournement de ces outils, au détriment de la démocratie, de la cohérence territoriale et de la confiance du public.

Nous appuyons la recommandation suivante de Stantec: Introduire l'analyse de risque (risk-based approach) comme méthode permettant d'évaluer les conditions locales d'un site donné et ainsi de déterminer des critères d'acceptabilité spécifiques à ce site (plutôt que les critères A, B, C et D). Cette approche est utilisée par plusieurs provinces canadiennes pour la gestion des sites contaminés.

Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il assume pleinement son rôle de protection du territoire et de la population, en assurant la primauté de l'intérêt public dans ses décisions et en évitant le recours à des mesures exceptionnelles contournant les processus usuels, comme l'illustre le projet de loi 93.

Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) favorise une collaboration entre les municipalités afin d'établir un zonage spécifique pour les installations recevant des matières résiduelles dangereuses, incluant l'évaluation des risques et la mise en place de zones tampons. La CMM devrait également soutenir l'inventaire des sites inactifs et orphelins, tout en assurant la protection des milieux humides, des zones inondables et des sources d'eau potable.

4) Enjeux de santé

4.1 Quand l'incertitude scientifique retarde l'action en santé publique

Dans son rapport du BAPE sur la gestion des résidus ultimes, sur les effets associés aux lieux de traitement des matières résiduelles, le ministère de la Santé et des Services sociaux indique que, malgré certains résultats significatifs rapportés sur des effets potentiels sur la santé, la littérature scientifique actuelle ne suffit pas à démontrer ou à exclure toute corrélation directe entre les lieux d'élimination des matières et l'état de santé des populations exposées (Ministère de la Santé et des Services sociaux 2021). Le MSSS avance pour cela deux hypothèses :

- Exposition aux contaminants émis par les lieux de traitement de matières résiduelles trop faibles pour que les effets sur la santé soient observés;
- Études pas assez sensibles pour faire le lien entre les contaminants présents et les problèmes de santé observés. (Ibid, p. 55)

Toutefois, le MSSS n'écarte pas pour cela les effets possibles de ces installations sur la santé et recommande la conduite de plusieurs études.

Cependant, même si le Ministère de la Santé et des Services sociaux souligne en conclusion de son rapport que les données actuelles ne permettent pas toujours d'établir un lien direct entre certaines installations polluantes et la santé des populations, des cas comme celui de la Fonderie Horne démontrent que, lorsque des citoyens s'impliquent et réalisent des campagnes d'échantillonnage rigoureuses supervisées par des experts scientifiques, la contamination de l'environnement et l'exposition des populations peuvent être clairement établies (Ibid). Les données environnementales et résultats d'analyse chez les populations exposées, notamment chez les enfants, viennent alors confirmer des risques bien réels pour la santé.

4.2 Quand la santé publique ne suffit pas à protéger

La notion de bris de confiance ayant été abordée dans le mémoire, elle est renforcée dans le fait que la gouvernance actuelle en santé environnementale présente plusieurs limites structurantes afin de bien protéger la santé. Dans le cas de la gestion des matières dangereuses pouvant mettre en danger la santé de la population, la Santé publique ne dispose pas de pouvoir contraignant, comme lorsqu'il s'agit d'urgence pouvant mettre en danger la santé de la population, comme dans le cas de la pandémie en 2020, par exemple (Loi sur la santé publique 2001). Nous l'avons constaté avec la mobilisation des 118 médecins de l'Abitibi Témiscamingue qui malgré leurs efforts unis pour dénoncer la décision du gouvernement dans le dossier de la

Fonderie Horne, n'ont pas réussi à influencer la décision gouvernementale, démontrant bien les lacunes du système actuel qui fait en sorte que les préoccupations économiques priment sur la santé des populations (S. Blais 2026; Gerbet 2026a).

Ces dynamiques contribuent également à accentuer les inégalités territoriales, où certaines populations, notamment les communautés autochtones et les quartiers plus exposés, sont davantage affectées par les risques environnementaux, sur des territoires trop souvent sacrifiés.

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin de respecter pleinement les principes du Traité Wampum à Deux Voies dans la gestion des matières dangereuses au niveau des réserves, des territoires autochtones à des fins de garantir la santé des populations et de leur territoire

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin de renforcer le rôle décisionnel de la santé publique dans les dossiers liés aux matières dangereuses, notamment en rendant contraignants ses avis dans les situations présentant des risques pour la santé. Une telle évolution permettrait d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux sanitaires dans les processus d'autorisation et de planification, et de rétablir l'équilibre entre les considérations économiques et la protection de la santé des populations.

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin de conférer à la santé publique un rôle décisionnel accru, incluant des pouvoirs législatifs et réglementaires lui permettant d'influencer, de contraindre et, lorsque nécessaire, de suspendre des projets présentant des risques pour la santé.

Nous recommandons que la CMM interpelle le gouvernement du Québec afin de doter les Directions de santé publique (DSP) d'unités dédiées au suivi et à l'intervention en lien avec les installations de matières résiduelles dangereuses (MRD), incluant la surveillance des impacts sur la santé, la sécurité des travailleurs et le respect des zones tampons.

4.3 Avoir une vision d'ensemble et un développement des technologies de pointe proches de la nature!

Le 23 avril 2026, la ville de Montréal s'est réveillée avec un incendie dans l'est de l'île, en raison d'une usine de recyclage qui a pris feu (Shields 2026). Ce matin même, la ville de Montréal a décidé de révoquer les permis à cette usine qui rejette des émissions toxiques dans l'environnement.

Faut-il toujours attendre une tragédie majeure afin d'agir? Lorsque nous savons que les émissions de Glencore et de Terrapure par exemple, sont extrêmement dommageables pour la santé, une société prudente et soucieuse du bien-être de ces citoyens serait déjà en train de faire la recherche et le développement industriel afin de rediriger la direction de l'économie elle-même qui est la source des déchets toxiques. Comment se fait-il que nous permettions que des enfants soient proches d'endroits dangereux?

Il y a un besoin urgent de "rediriger le bateau" au bon port, de transformer les procédés qui génèrent des déchets dangereux et de les transformer en procédés qui régénèrent et remédient les endroits pollués, tout en transformant l'économie de "dommageable" à "restauratrice".

La phytoremédiation est une technique de bioremédiation in situ qui utilise les plantes et les microorganismes qui leur sont associés pour éliminer, transformer ou immobiliser divers contaminants organiques et inorganiques qui se retrouvent dans l'air, dans l'eau ou dans le sol. Cette approche montre un haut niveau d'acceptabilité sociale, puisqu'elle est efficace, abordable et sécuritaire. Les plantes peuvent être utilisées pour empêcher la mobilisation ou le lessivage des éléments des traces métalliques (ÉTMs) du sol (phytostabilisation) en influençant leur sorption, leur précipitation et leur complexation. Dans la littérature, les termes "phytoséquestration", "phytoimmobilisation" et "phytoconfinement" sont parfois utilisés pour faire référence à la phytostabilisation. Cette approche ne permet pas la décontamination des sols, mais elle représente une solution simple et économique pour la gestion du risque, en réduisant la biodisponibilité des contaminants dans l'environnement (Fortin Faubert 2021).

Bien que la phytoremédiation soit une approche alternative très prometteuse pour la décontamination des sols, nous sommes forcés de constater qu'elle est encore sous-utilisée et peine à être commercialisée partout dans le monde (Gerhardt et al. 2009), incluant au Québec (Hébert et Bernard 2010). Il semblerait que cette approche ne soit pas priorisée, en partie attribuable au fait que les parties prenantes ont des connaissances limitées quant à son potentiel d'action (Cundy et al. 2013; Onwubuya et al. 2009). Il est donc important d'utiliser les médias conventionnels et réseaux sociaux afin d'éduquer et impliquer un public plus large.

Nous croyons que le Québec a tout ce qu'il faut pour investir, comme il le fait dans l'électrification, pour se sortir des énergies fossiles, dans des technologies de pointe qui soient proches de la nature. Des plantes comme le chanvre, qui ont aidé à nettoyer des éléments toxiques de façon prouvée par le passé, peuvent aussi aider à développer une activité économique qui protège l'environnement au lieu de lui nuire, tel que le développement des plastiques, du combustible, ayant comme atout leur dégradation environnementale de façon organique, sans représenter un danger pour la santé ou l'environnement (Hanington et Suzuki s. d.; Manisera 2016).

Entre autres, face à la crise du pétrole que le monde expérimente en ce moment, le Québec a le potentiel d'être un leader de pointe en transformation industrielle pour générer une infrastructure autour du chanvre : le planter pour phyto remédier, le décontaminer et le transformer en combustible, parmi d'autres possibles utilisations (EAP Publication 1996; Placido et Lee 2022). Des unités mobiles qui puissent décontaminer et décortiquer le chanvre seraient à la hauteur des ambitions, lorsque le chanvre absorbe du CO2 et nettoie les eaux, les airs et les sols. Une vision de grandeur? Peut-être, exactement à la hauteur de nos ambitions.

Nous recommandons que la CMM mette en place ou soutienne la création d'un comité réunissant milieux universitaires et experts scientifiques, afin de développer des solutions de réduction de la toxicité, de décontamination et d'innovation, par des approches basées sur la nature. La CMM devrait également interpeller le gouvernement du Québec afin d'appuyer et d'intégrer ces travaux aux orientations provinciales

Nous recommandons que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) fasse de la décontamination basée sur la nature une priorité stratégique, en intégrant des solutions telles que la phytoremédiation dans la planification territoriale et la réhabilitation des sites contaminés, en soutenant des projets pilotes et le transfert de connaissances, et en interpellant le gouvernement du Québec afin de financer, encadrer et déployer ces approches à grande échelle.

Cette orientation doit s'inscrire dans une transition vers une économie régénératrice, visant non seulement à réduire les impacts des matières dangereuses, mais à restaurer activement les milieux de vie et à protéger durablement la santé des populations.

Pour conclure

Changer de cap : de la gestion du risque à la régénération

La protection de la santé des populations devrait être le principe directeur de toute décision en matière de gestion des matières dangereuses. Or, dans les faits, avec notre système actuel, les considérations économiques priment toujours sur la santé humaine et environnementale.

Le cas de la Fonderie Horne, exploitée par Glencore, illustre cette dérive : malgré des risques documentés pour la santé, des pressions économiques ont permis de retarder l'application de normes plus strictes, malgré même que 118 médecins de l'Abitibi-Témiscamingue ont tiré la sonnette d'alarme.

Dans la grande région de Montréal, où l'on recense plus de 80 installations liées aux déchets dangereux, les risques de contamination de l'air, des sols et des eaux s'additionnent, sans prise en compte adéquate des effets cumulatifs.

Malgré un cadre législatif solide (Loi sur la qualité de l'environnement, principe de précaution, Loi sur le développement durable, Loi sur la santé publique, recommandations du BAPE), des cas de contamination ont été révélés par des échantillonnages citoyens ou grâce à des révélations médiatiques. Il est très gênant, voire inquiétant de constater que le gouvernement du Québec n'a pas jugé intervenir avant pour assurer la sécurité de la population, agir pour faire cesser la pollution, et pire, dans certains cas, il n'était même pas informé de la situation.

Ce manque de transparence envers les citoyens et les autorités municipales, couplé à l'inaction du gouvernement a pour conséquence de semer le doute ainsi que de briser le lien de confiance entre la population et les institutions, les industries et le gouvernement.

Au-delà des mécanismes de contrôle et de gestion du risque, c'est une vision d'ensemble qui doit être adoptée. Une société réellement soucieuse de la santé de sa population ne peut se contenter de limiter les impacts : elle doit s'attaquer à leur source. Cela implique de transformer les procédés industriels qui génèrent des contaminants, et de réorienter l'économie vers des pratiques qui restaurent plutôt que dégradent les milieux de vie.

Dans cette perspective, des approches comme la phytoremédiation illustrent le potentiel de solutions inspirées de la nature. Bien qu'encore sous-utilisée, cette technique permet de stabiliser ou de réduire la biodisponibilité de contaminants dans les sols, tout en présentant des avantages en termes de coûts, de sécurité et d'acceptabilité sociale. Son développement, comme celui d'autres technologies de décontamination naturelle, mérite d'être soutenu et accéléré.

Le Québec dispose des ressources, des connaissances et de la capacité d'innovation nécessaires pour opérer ce virage. À l'image des investissements réalisés dans l'électrification, il est possible

de structurer une filière industrielle autour de solutions régénératrices — qu’il s’agisse de phytoremédiation, de biomatériaux ou d’autres technologies propres — permettant à la fois de décontaminer les milieux et de créer de la valeur économique.

Ce changement de cap exige toutefois une volonté politique claire. Il implique de cesser de tolérer la proximité entre populations et sources de contamination, de prioriser la santé publique dans toutes les décisions et d’investir dans des solutions durables à long terme.

Il ne s’agit plus seulement de mieux gérer les déchets dangereux, mais de transformer le modèle qui les génère. Le Québec a aujourd’hui l’occasion de passer d’une économie qui endommage à une économie qui répare. Encore faut-il choisir d’agir avant que les prochaines crises ne nous y contraignent et continuent de léguer un lourd bilan en héritage aux générations futures!

Références

- André, Pierre, Emmanuelle Marchand, et Christopher Bryant. 1994. « Évaluation des impacts sociaux de projets majeurs dans l'étalement périurbain, le cas de Stablex à Balinville, région de Montréal ». *Cahiers de géographie du Québec* 38(105): 345-69.
doi:10.7202/022454ar.
- Blais, Annabelle. 2025. « Québec sabre dans l'analyse des lacs: «Ce n'est plus du gras qu'on coupe, c'est l'os» ». *Le journal de Québec*.
<https://www.journaldequebec.com/2025/12/25/quebec-coupe-dans-la-sante-de-nos-lacs-et-rivieres--ce-nest-plus-du-gras-quon-coupe-cest-los> (27 avril 2026).
- Blais, Stéphane. 2026. « Des médecins demandent à Fréchette de renoncer aux concessions accordées ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2026-04-20/emissions-de-la-fonderie-horne/des-medecins-demandent-a-frechette-de-renoncer-aux-concessions-accordees.php> (27 avril 2026).
- Bureau d'audiences publiques. 1990. *Les déchets dangereux au Québec : une gestion environnementale*. Québec: Commission d'enquête sur les déchets dangereux, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/50059> (27 avril 2026).
- Bureau d'audiences publiques. 2022. *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*. Québec: Bureau d'audiences publiques. <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000273113> (27 avril 2026).
- Carabin, François. 2024. « Le «respect des budgets» force le ministère de l'Environnement à réduire ses services ». *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/828490/respect-budgets-force-ministere-environnement-reduire-services> (27 avril 2026).
- Chouinard, Tommy. 2010. « La «police verte» sera plus musclée ». *La Presse*.
<https://www.lapresse.ca/environnement/201004/13/01-4269823-la-police-verte-sera-plus-musclée.php> (28 avril 2026).
- Communauté métropolitaine de Montréal. 2001. 2001-10 *Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application*.
- Communauté métropolitaine de Montréal. 2008. 2008-47 *Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux*. https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/2008-47_Assainissement_eaux.pdf.
- Communauté métropolitaine de Montréal. 2021. *Application du règlement sur l'assainissement des eaux*. Montréal: CMM. Rapport de suivi 2017-2021.
<https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/reglement-sur-lassainissement-des-eaux/application-du-reglement-sur-lassainissement-des-eaux/> (27 avril 2026).

- Cundy, A. B., R. P. Bardos, A. Church, M. Puschenreiter, W. Friesl-Hanl, I. Müller, S. Neu, et al. 2013. « Developing principles of sustainability and stakeholder engagement for “gentle” remediation approaches: The European context ». *Journal of Environmental Management* 129(15): 283-91. doi:10.1016/j.jenvman.2013.07.032.
- Dépelteau, Marianne, et Thomas Gerbet. 2025. « Québec coupe court au suivi de la qualité de l’eau dans certaines régions ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2196960/suivi-eau-qualite-coupe-environnement-quebec> (28 avril 2026).
- Deshaies, Thomas. 2026. « Québec abolit son programme de suivi de l’eau des plages mis en place en 1970 ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2248064/abolition-suivi-eau-plages-quebec> (28 avril 2026).
- EAP Publication. 1996. « Le chanvre est une merveille environnementale ». *Ecological Agriculture Projects*. https://eap.mcgill.ca/CPH_2_F.htm (27 avril 2026).
- Eau Secours. 2026. « Pour augmenter la protection des cours d’eau de la CMM ».
- Environnement et Changement Climatique Canada et Santé Canada. 2025. *Rapport sur l’état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)*. Gatineau: Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/rapport-etat-substances-perfluoroalkyliques-polyfluoroalkyliques.html> (27 avril 2026).
- Fortin Faubert, Maxime. 2021. « Phytoremédiation d’un sol contaminé par des contaminants organiques et inorganiques ». Thèse. Université de Montréal. <http://hdl.handle.net/1866/26291> (28 avril 2026).
- Gerbet, Thomas. 2023. « Les projets à risque environnemental sont moins inspectés qu’avant ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2022172/baisse-inspections-ministere-pollution-terrain> (27 avril 2026).
- Gerbet, Thomas. 2026a. « Fonderie Horne : 118 médecins de l’Abitibi-Témiscamingue écrivent à Christine Fréchette ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2247325/fonderie-horne-lettre-medecins-christine-frechette> (27 avril 2026).
- Gerbet, Thomas. 2026b. « L’usine Terrapure a contaminé au plomb le fleuve et le sang de travailleurs ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2221798/usine-terrapure-plomb-travailleurs-fleuve> (27 avril 2026).
- Gerbet, Thomas, et Thomas Deshaies. 2025. « Québec supprime 134 postes au ministère de l’Environnement ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2194932/ministere-environnement-coupe-134-postes-fonctionnaires> (28 avril 2026).

- Gerhardt, Karen E., Xiao-Dong Huang, Bernard R. Glick, et Bruce M. Greenberg. 2009. « Phytoremediation and rhizoremediation of organic soil contaminants: Potential and challenges ». *Plant Science* 176(1): 20-30. doi:10.1016/j.plantsci.2008.09.014.
- Gouvernement du Canada. 1994. « Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ». *Environnement et Changement climatique Canada*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/engagements-internationaux/convention-bale-controle-mouvements-transfrontieres.html> (27 avril 2026).
- Hanington, Ian, et David Suzuki. « Un avenir enivrant pour le chanvre? » *Blogues*. <https://fr.daidsuzuki.org/blogue/un-avenir-enivrant-pour-le-chanvre/> (27 avril 2026).
- Hébert, Jocelyne, et Julie Bernard. 2010. *Bilan dsur la gestion des terrains contaminés*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Bilan. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/2013/env20130411.htm> (28 avril 2026).
- Industrial, Commercial and Institutional Source Separation Programs*. 1994. 94 103 <https://www.ontario.ca/laws/regulation/940103> (27 avril 2026).
- INSPQ. 2021. *Vivre à proximité d'un lieu d'élimination des résidus ultimes : enjeux d'aménagement du territoire et acceptabilité sociale*. Québec: Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2802-proximite-site-residus-ultimes> (27 avril 2026).
- La gouverneure générale du Canada. 2021. « La Cour suprême du Canada reçoit ses nouveaux emblèmes héraldiques ». <https://www.gg.ca/fr/media/nouvelles/2021/la-cour-supreme-du-canada-recoit-ses-nouveaux-emblemes-heraldiques> (27 avril 2026).
- le Règlement numéro 2022-99 modifiant le règlement 2001-10 sur les Rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application*. 2022. 2022-99 https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/2022_10_27_Reglement-2022-99.pdf (28 avril 2026).
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. 1999. L.C. 1999, ch. 33 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.31/page-5.html#h-62514> (27 avril 2026).
- Loi sur la santé publique*. 2001. s-2.2 <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.2> (28 avril 2026).
- Manisera, Sara. 2016. « Hemp and Change ». *Slate*. <https://slate.com/news-and-politics/2016/07/taranto-italy-is-decontaminating-its-land-by-cultivating-hemp.html> (27 avril 2026).
- Mémoire au Conseil des ministres. 2025. « Projet de modifications réglementaires visant principalement les matières dangereuses ». Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/25-26/2025-0222_memoire.pdf.

- Mères au front. « Au front avec Rouyn-Noranda ». *Mères au front*.
<https://www.meresaufront.org/rouyn-noranda> (27 avril 2026).
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. 2021. *Effets à la santé associés aux lieux de traitement des matières résiduelles*. Québec: Bureau d'audiences publiques. Rapport présenté à la commission d'enquête du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/documentation/> (28 avril 2026).
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2025. *Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec 2025*. Gouvernement du Québec.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rapport-eau/index.htm> (28 avril 2026).
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2026. « Campagne d'échantillonnage et inspection à l'usine Stalex de Blainville : le Ministère atteste la conformité environnementale du site d'enfouissement ». *PR Newswire*. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/campagne-d-echantillonnage-et-inspection-a-l-usine-stalex-de-blainville-le-ministere-atteste-la-conformite-environnementale-du-site-d-enfouissement-801979070.html> (27 avril 2026).
- Onwubuya, Kene, Andrew Cundy, Markus Puschenreiter, Jurate Kumpiene, Brian Bone, Jon Greaves, Phillip Teasdale, et al. 2009. « Developing Decision Support Tools for the Selection of "Gentle" Remediation Approaches ». *The Science of the Total Environment* 407(24): 6132-42. doi:10.1016/j.scitotenv.2009.08.017.
- Placido, Dante F., et Charles C. Lee. 2022. « Potential of Industrial Hemp for Phytoremediation of Heavy Metals ». *Plants* 11(5): 595. doi:10.3390/plants11050595.
- Radio-Canada. 2020. « Le ministre de l'Environnement met fin aux activités de G & R Recyclage de Kanesatake ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1739291/ministre-environnement-revocation-autorisation-gr-recyclage-kanesatake> (28 avril 2026).
- Règlement sur les matières dangereuses*. 1997. Q-2, r.32
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2032> (27 avril 2026).
- Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*. 2021. DORS/2021-25 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2021-25/> (27 avril 2026).
- Shields, Alexandre. 2026. « Montréal révoque le permis d'une entreprise qui rejette des BPC et de l'arsenic dans l'air ». *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/actualites/environnement/974282/montreal-revoque-permis-entreprise-rejette-bpc-arsenic-air> (27 avril 2026).
- Stantec Experts-conseils Itée. 2026. *BC5228 / Services professionnels - Portrait, analyse et atténuation des impacts de la gestion des matières dangereuses résiduelles sur le*

territoire de la Communauté. Bécancour: Société du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour. Rapport final.

- T. Lamontagne, Nora. 2026a. « Métaux lourds: contamination inquiétante près du site de Stablex à Blainville ». *Le journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2026/04/18/des-pics-de-contamination-deceles-dans-leau-pres-de-stablex> (27 avril 2026).
- T. Lamontagne, Nora. 2026b. « «Un vrai désastre environnemental »: l'école secondaire de Kahnawake entourée de pollution ». *Le journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2026/04/16/un-vrai-desastre-environnemental-lecole-secondaire-de-kahnawake-entouree-de-pollution> (27 avril 2026).
- T. Lamontagne, Nora. 2026c. « Une grande usine de la Rive-Sud accusée de contaminer le Saint-Laurent depuis des années ». *Le journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2026/01/03/une-grande-usine-de-la-rive-sud-accusee-de-contaminer-le-saint-laurent-depuis-des-annees> (27 avril 2026).